

Le 15 mai 2006

**CHANGEMENT DU TAUX HORAIRE SUGGÉRÉ
en date du 30 avril 2006**

Calculé selon les tables de calculs de l'Association de la Construction du Québec

FRIGORISTE – CODE 418

	TEMPS SIMPLE	TEMPS DOUBLE
1) Taux de salaire	29,97\$	59,94\$
2) Vacances (11,5 % de 1)	3,45\$	6,89\$
3) Salaire brut	33,42\$	66,83\$
4) Assurance emploi (2,14% de 3) maximum 39 000\$/an	0,72\$	1,43\$
5) Régime Québécois d'Assurance Parentale (RQAP) (0,583% de 3)	0,19\$	0,39\$
6) Régime des rentes (4,95% des gains cotisables) Maximum 1910,70\$	1,65\$	3,31\$
7) Fonds de service santé (2,70% du salaire imposable : salaire brut + 1,794\$) selon la masse salariale basée sur moins de 1M\$ de 1M\$ à 5M\$: 4,26% du salaire imposable	0,95\$	1,85\$
8) Avantages sociaux (Apprenti : 4,765\$)	5,505\$	5,505\$
9) Taxe de vente-assurance (9% de 2,00\$)	0,18\$	0,18\$
10) Équipement de sécurité (bottes, casques et access.)	0,35\$	0,35\$
11) *Cotisation CCQ (0,75% de 3)	0,25\$	0,50\$
12) Cotisation AECQ (0,02\$ / heure travaillée)	0,02\$	0,02\$
13) Fonds d'indemnisation (0,02\$ / heure travaillée)	0,02\$	0,02\$
14) Fonds du plan de formation (0,20\$ / heure travaillée)	0,20\$	0,20\$
15) CSST (6,99\$ pour 100\$ du salaire maximum semaine : 1076,92\$ Base 40h : 1,88\$ Base 32h : 2,35\$)	1,88\$	1,88\$
17) Coûts des équipements : - Camion - Outillage	10,00\$ 2,00\$	10,00\$ 2,00\$
18) TOTAL DES FRAIS DIRECTS	57,34\$	94,47\$
19) Frais généraux d'exploitation	14,33\$	14,33\$
20) SOUS-TOTAL	71,67\$	108,80\$
21) Profit 10 %	7,17\$	7,17\$
22) TARIF HORAIRE SUGGÉRÉ	78,84\$	115,97\$
TAUX DE SALAIRE POUR L'APPRENTI-FRIGORISTE		
Apprenti 1 ^{ère} année (temps simple : 50% de 1)	14,99\$	
Apprenti 2 ^e année (temps simple : 60% de 1)	17,98\$	
Apprenti 3 ^e année (temps simple : 70% de 1)	20,98\$	
Apprenti 4 ^e année (temps simple : 85% de 1)	25,47\$	

* Le montant minimum qu'un employeur ou un entrepreneur autonome doit verser à la CCQ est de 10\$ par période mensuelle.

Salaires et avantages sociaux (1 à 10)

Établis par décret. Les travailleurs de la construction reçoivent les mêmes avantages sociaux que tous les autres salariés québécois.

Frais généraux d'exploitation :

Service sur garantie ; formation ; loyer ; assurance ; téléphone ; fax ; papeterie ; licences ; taxes ; permis ; frais administratifs ; salaires (personnel de bureau, estimateur, répartiteur, préposé aux pièces,...) ; honoraires professionnels ; mauvaises créances ; frais bancaires et intérêts ; etc.

*Minimum suggéré pour chaque appel de service : 1h30.

**CHANGEMENT DU TAUX HORAIRE SUGGÉRÉ
en date du 30 avril 2006**

Calculé selon les tables de calculs de l'Association de la Construction du Québec

FERBLANTIER – CODE 230

	TEMPS SIMPLE	TEMPS DOUBLE
1) Taux de salaire	29,97\$	59,94\$
2) Vacances (11,5 % de 1)	3,45\$	6,89\$
3) Salaire brut	33,42\$	66,83\$
4) Assurance emploi (2,14% de 3) maximum 39 000\$/an	0,72\$	1,43\$
5) Régime Québécois d'Assurance Parentale (RQAP) (0,583% de 3)	0,19\$	0,39\$
6) Régime des rentes (4,95% des gains cotisables) Maximum 1910,70\$	1,65\$	3,31\$
7) Fonds de service santé (2,70% du salaire imposable : salaire brut + 1,745\$) selon la masse salariale basée sur moins de 1M\$ de 1M\$ à 5M\$: 4,26% du salaire imposable	0,95\$	1,85\$
8) Avantages sociaux (Apprenti : 4,815\$)	5,555\$	5,555\$
9) Taxe de vente-assurance (9% de 2,05\$)	0,184\$	0,184\$
10) Équipement de sécurité (bottes, casques et access.)	0,45\$	0,45\$
11) *Cotisation CCQ (0,75% de 3)	0,25\$	0,50\$
12) Cotisation AECQ (0,02\$ / heure travaillée)	0,02\$	0,02\$
13) Fonds d'indemnisation (0,02\$ / heure travaillée)	0,02\$	0,02\$
14) Fonds du plan de formation (0,20\$ / heure travaillée)	0,20\$	0,20\$
15) CSST (11,54\$ pour 100\$ du salaire maximum semaine : 1076,92\$ Base 40h : 3,11\$ Base 32h : 3,88\$)	3,11\$	3,11\$
16) Fonds de qualification de soudage	0,01\$	0,01\$
17) Coûts des équipements : - Camion - Outillage	8,00\$ 1,50\$	8,00\$ 1,50\$
18) TOTAL DES FRAIS DIRECTS	56,23\$	93,36\$
19) Frais généraux d'exploitation	14,06\$	14,06\$
20) SOUS-TOTAL	70,29\$	107,42\$
21) Profit 10%	7,03\$	7,03\$
22) TARIF HORAIRE SUGGÉRÉ	77,32\$	114,45\$
TAUX DE SALAIRE POUR L'APPRENTI-FERBLANTIER		
Apprenti 1 ^{ère} année (temps simple : 60% de 1)	17,98\$	
Apprenti 2 ^e année (temps simple : 70% de 1)	20,98\$	
Apprenti 3 ^e année (temps simple : 85% de 1)	25,47\$	

* Le montant minimum qu'un employeur ou un entrepreneur autonome doit verser à la CCQ est de 10\$ par période mensuelle.

Salaires et avantages sociaux (1 à 10)

Établis par décret. Les travailleurs de la construction reçoivent les mêmes avantages sociaux que tous les autres salariés québécois.

Frais généraux d'exploitation :

Service sur garantie ; formation ; Loyer ; assurance ; téléphone ; fax ; papeterie ; licences ; taxes ; permis ; frais administratifs ; salaires (personnel de bureau, estimateur, répartiteur, préposé aux pièces,...) ; honoraires professionnels ; mauvaises créances ; frais bancaires et intérêts ; etc.